



LIVRET A

INDECOSA-CGT est à l'origine d'une mobilisation qui rassemble plusieurs dizaines d'organisations associatives, syndicales et politiques alors que se multiplient des initiatives gouvernementales et parlementaires en faveur du financement de l'armement et des centrales nucléaires à partir des fonds du Livret A.



BANQUES : **L'INTERMINABLE** **CORTÈGE** **DES « LAISSÉS-POUR-COMPTE »**

Économie

INDECOSA-CGT À L'ORIGINE D'UN COLLECTIF DE DÉFENSE DU LIVRET A

INDECOSA-CGT est à l'origine d'une mobilisation qui rassemble plusieurs dizaines d'organisations associatives, syndicales et politiques (voir composition du collectif d'organisations au bas de cet article) alors que se multiplient des initiatives gouvernementales et parlementaires en faveur du financement de l'armement et des centrales nucléaires à partir des fonds du Livret A.

Répondant aux demandes du lobby de l'armement, plusieurs parlementaires multiplient les initiatives pour obtenir un vote législatif favorable au financement de l'armement avec les fonds du Livret A. On peut craindre raisonnablement que leur projet aboutisse en 2024.

Or, ces fonds devraient avoir prioritairement vocation à répondre aux besoins de financement du logement social et de la transition écologique. Notre pays est confronté à une crise du logement gravissime. Il y a 4,15 millions de personnes mal logées en France et 330 000 sans domicile fixe (source : Fondation Abbé Pierre). Quant à la transition écologique, il s'agit d'un impératif de premier ordre.

Orientations peu écologiques

De plus, le gouvernement envisage d'orienter les fonds du Livret A vers le financement de la construction de réacteurs nucléaires de nouvelle génération : un chantier à plus de 50 milliards d'euros !

Enfin, le gouvernement veut également lancer en 2024, le plan d'épargne action climat (PEAC). Il s'agit de mobiliser l'épargne privée des jeunes de moins de 21 ans en faveur de la transition climatique. Le PEAC ne fera l'objet d'aucune centralisation, même partielle, auprès de la Caisse des dépôts. Il devrait bénéficier « de conditions fiscales exceptionnelles » et « d'un taux supérieur au Livret A » selon le gouvernement. Avec un plafond identique au Livret A (22 950 euros), il entrera en concurrence directe avec ce dernier.

Quel sera l'apport réel du PEAC sur le finan-



cement de la transition écologique ? Nul ne le sait exactement et on peut craindre le pire en la matière compte tenu des orientations fort peu « écologiques » de l'actuel gouvernement. La concrétisation simultanée de tels projets fragiliserait grandement le modèle économique et démocratique de l'épargne administrée et son orientation prioritaire vers le financement du logement social.

Après avoir lancé une pétition, recueillant près de 30 000 signatures, le collectif a décidé de demander des auditions à l'ensemble des groupes parlementaires (à l'exception du RN) et à l'Union sociale pour l'Habitat (USH). Les premières auditions sont actuellement en cours. ■

Loïc Daguzan

Composition du Collectif

« NON AU FINANCEMENT DE L'ARMEMENT ET DES CENTRALES NUCLÉAIRES AVEC NOS LIVRETS A ! »

Abolition des armes nucléaires - Maison de Vigilance - Action des Citoyens pour le Désarmement Nucléaire (ACDN) - ALTERNATIVE MUTUALISTE - ATTAC France - CGT Banque de France - CGT Caisse d'épargne Île-de-France - CNAFAL - Confédération Nationale du Logement (CNL) - Convergence Services Publics - Ensemble ! Mouvement pour une alternative de gauche écologique et Solidaire - GDS (Gauche démocratique & sociale) - ICAN France - INDECOSA-CGT (national + associations départementales : Ain, Aveyron, Corrèze, Hautes-Pyrénées, Indre-et-Loire, Landes, Loire, Paris, Puy-de-Dôme, Var, Vaucluse, Yonne) - Le Mouvement de la Paix - MIR-FRANCE (Mouvement international de la Réconciliation) - Mouvement pour une Alternative Non-violente (MAN) - Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE) - Observatoire des armements - Réseau «Sortir du nucléaire» - Résistance Sociale - SNUP HABITAT - Stop Fuelling War (Cessez d'alimenter la Guerre) - STOP PRÉCARITÉ - SUD PTT - Syndicat CGT des Retraités Caisse d'Épargne - Union des familles laïques (UFAL) - Union des Syndicats CGT du groupe Caisse des dépôts (USCD CGT) - Union pacifiste de France - Université Européenne de la Paix

LE RETOUR DES PESTICIDES !



La réalité du monde paysan est dramatique : 200 fermes disparaissent chaque semaine, 2 agriculteurs se suicident par jour, 1/3 d'entre eux vit en dessous du seuil de pauvreté, ils travaillent 60 à 70 heures par semaine, 45 % des agriculteurs vont partir à la retraite dans les 10 prochaines années. Ils ont le couteau sous la gorge pour

faire vivre leur exploitation. Au bout de la chaîne la grande distribution gonfle ses profits. Au milieu, Lactalis se goinfre en ayant cumulé 28 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2022. La mobilisation du monde agricole a mis en lumière, une fois de plus, ce scandale.

Le gouvernement a répondu aux revendications de l'agro-business par des mesurées et la panacée : davantage de simplification. La réduction des normes est un mirage. Il y a certes des normes absurdes qu'il faut supprimer mais les réglementations sont au contraire des protections pour la santé des paysans, des salariés, des saisonniers. Supprimer toutes les normes va dans le sens d'une plus grande libéralisation. C'est laisser le champ encore plus libre à une concurrence de tous contre tous. Le réel problème est le revenu paysan, pas l'existence de normes.

Triste constat que les avancées gagnées de hautes luttes par les agriculteurs, les consommateurs, les défenseurs de l'environnement soient systématiquement remises en cause. L'agro-business fait tout pour satisfaire ses actionnaires et empêcher toute réglementation qui freine leurs activités productivistes. La santé des citoyens n'est pas leur préoccupation malgré leurs déclarations de bonnes intentions.

Nous avons donc besoin que toutes les forces vives (associations, syndicats, partis politiques, citoyens) poursuivent leur combat pour une agriculture qui permette aux agriculteurs de vivre dignement, de nourrir la population en quantité et en qualité. Une agriculture qui permette de retrouver une indépendance alimentaire avec une production nationale et stopper les aberrantes importations de produits ultra transformés qui pourrissent la santé des gens. Indecosa-CGT doit poursuivre ses efforts d'informations avec toutes ses associations départementales et continuer le combat avec les syndicats tels que la Confédération Paysanne, le Modef et bien entendu la FNAF-CGT.

Gérard Casolari

ACTUALITÉ	P.2
Indecosa-CGT à l'origine d'un collectif de défense du livret A	
NATIONAL	P.4
Alimentation : Qu'y a t-il sur vos tartines ?	
INTERVIEW	P.5
Gérard Casolari : « Notre rôle est d'informer et de protéger la santé des consommateurs »	
ENVIRONNEMENT	P.6
Les conséquences environnementales des inégalités sociales	
VIE DES ASSOCIATIONS	P.7
Logement, compostage, électricité...	
DOSSIER	P.8-13
Banques : l'interminable cortège des « laissés-pour-compte »	
FICHE PRATIQUE	P.14
Résolution amiable des différends : quoi de neuf ?	
LE DESSIN DU MOIS	P.15

AGENDA

Mars

- 4 et 5** CA National (Montreuil)
- 6** Journée d'étude sur la Nutrition (Montreuil)
- 7** Journée d'étude sur l'Habitat (Bourges)
- 9** Débat sur le droit au Logement et l'Habitat (Dijon)
- 12** Webinaire « Questions / Réponses » pour les élu.e.s du logement social
- 15** Formation Découverte (Guingamp)
- 18 au 22** Formation Présentation (Courcelle)
- 21** Journée d'étude sur la Sécurité Sociale Intégrale (Strasbourg)
- 26** Bureau National

Avril

- 3** Formation Découverte (Tours)
- 8 au 10** Certification RU-CDU (Courcelle)
- 11 au 13** Formation Échanges Internationaux (Courcelle)
- 15 au 19** Semaine de rencontres et d'échanges avec l'O2CD (Congo)
- 23** Bureau National

Information Indecosa. Case 1-1. 263, rue de Paris- 93516 Montreuil CEDEX
Tél. : 01 55 82 84 05. email : indecosa@cgt.fr. Site : www.indecosa.fr

Directeur de la publication, Rédacteur en chef : François Bilem • Rédaction dossier : Philippe Haumont • Iconographie et mise en page : Pascale Le-comte • Relecture, correction : Marie-Christine Dabrowski - martine Morel • Bimestriel imprimé et routé par Rivet Presse Edition, 87000 Limoges • Prix de vente : 5 euros au numéro. 6 numéros par abonnement annuel : 30 euros • N° de commission paritaire : 0425 G 86486. Imprimé sur papier recyclé.



Alimentation

QU'Y A T-IL SUR VOS TARTINES ?

Une enquête de la DGCCRF, publiée récemment, révèle un taux d'anomalie de 29.5 % dans la filière des matières grasses laitières.

Près de 130 établissements ont été contrôlés en 2019 dans une trentaine de départements, principalement situés dans les régions d'élevage laitier comme la Bretagne ou la Normandie : élevages, laiteries, commerces, boulangeries, pâtisseries.

Pas moins de 89 analyses en laboratoire ont été effectuées dont 16 se sont révélées non conformes.

Les principales anomalies relevées concernaient le processus de fabrication, la composition et l'étiquetage des beurres et matières grasses laitières.

Il est noté que certaines anomalies peuvent être constitutives de pratiques commerciales trompeuses.

Par exemple, un exploitant agricole revendiquait le caractère fermier de certains de ses beurres alors que seulement 26 % de la crème utilisée était issue de son exploitation, le reste provenant d'un grossiste et d'une coopérative.

Autre point régulièrement soulevé par ces analyses : une teneur en eau trop élevée. Un règlement européen fixe à 16 % la teneur en eau maximale que peut contenir un beurre. Or plusieurs contrôles ont révélé que près de 15 % d'échantillons dépassaient cette limite.

Beurre salé pas salé

Il a également été constaté que pour les beurres demi-sel, quatre échantillons ne contenaient pas assez de sel pour mériter la dénomination. Il n'existe pas de réglementation en la matière mais les codes d'usage prévoient que les beurres salés doivent contenir au moins 3 % de sel pour 100 grammes de produit et les demi-sel entre 0,8 grammes et 3 grammes. Ce n'était pas du tout le cas pour ces quatre échantillons pourtant estampillés « demi-sel ».

Ces contrôles ont de plus permis de révéler des pratiques interdites, comme le recyclage de beurres retournés ou mal emballés afin de produire des beurres de qualité supérieure ou extra-fins.

D'autres ont été épinglés pour avoir indiqué sur étiquette utiliser de la crème, alors qu'il s'agissait totalement ou en partie, de matière grasse de lactosérum (partie liquide résiduelle de la coagulation du lait, contenant très peu de matière grasse).

La dénomination « beurre de baratte ; moulage traditionnel », alors que le moulage s'effectuait en machines, a également été constatée. L'indication a été remplacée par « Fabriqué dans nos coopératives ». Ce qui est une façon de positiver un rappel à la loi sur l'information des consommateurs !

Au final, les non-conformités se concentraient principalement sur l'étiquetage et la composition des beurres. La DGCCRF, à la suite de ces contrôles, a envoyé



30 avertissements. Ces pratiques peuvent également porter préjudice aux professionnels de la filière qui voient leur image entachée par ces pratiques déloyales. Pour le consommateur, c'est purement et simplement une tromperie. Il s'agit tout simplement de l'inciter à mettre plus d'argent dans un produit de moindre qualité tout en lui faisant croire qu'au contraire, le dit-produit est de qualité supérieure !

Pas assez de contrôles

On peut s'inquiéter de la faiblesse des sanctions. A l'heure où le monde paysan traverse une crise gravissime, créée par l'aveuglement dogmatique des politiques libérales qui ne jurent que par les accords de libre-échanges internationaux, la défense de nos produits locaux à travers leur qualité sanitaire et gustative est un enjeu majeur.

Rappelons que les contrôles alimentaires sont aujourd'hui le parent pauvre de la surveillance des produits. Passés sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture, dont la porosité (pour ne pas dire la complicité) aux idées des lobbies de l'agrobusiness n'est plus à démontrer, ils sont destinés à être de plus en plus dévolus à des contractants privés.

Pas de quoi nous rassurer sur l'amélioration des produits alimentaires pour aller vers une pleine sécurité, souveraineté et accessibilité alimentaire.

INDECOSA-CGT prône une transparence d'information pour les consommateurs et une lisibilité efficace de la qualité des produits alimentaires. La sécurité alimentaire est l'axe prioritaire de l'information que doit avoir le consommateur. Loin des politiques libérales destructrices de l'environnement et de l'humain que prône aujourd'hui le gouvernement, il nous faut au contraire mettre en œuvre toutes les mesures visant à garantir des produits de qualité à des prix accessibles et équitables pour les producteurs. ■

.....
Indecosa-CGT prône une transparence d'information pour les consommateurs et une lisibilité efficace de la qualité des produits alimentaires
.....

Véronique Bourgeois

Interview de Gérard Casolari, membre du Bureau National

« Notre rôle est d'informer et de protéger la santé des consommateurs »

Adhérent à la CGT depuis 1976, Gérard Casolari a milité dans son entreprise, la Caisse d'Épargne de Toulon, où des luttes ont été menées dont celle pour l'augmentation des salaires (1 mois de grève en 2001). Ses responsabilités l'ont amené à l'organisation au secrétariat de l'UD 83, conseiller prud'homme pendant 15 ans dont 10 ans à la présidence du Conseil de Toulon ainsi qu'au comité régional Paca sur la formation professionnelle. Enfin, il a relancé Indecosa-CGT Var en 2014.

Qu'est-ce qui t'a motivé pour intégrer le Bureau national ?

Les diverses AG auxquelles j'ai participé m'ont fait prendre conscience de l'écart de perception et de pratiques de ce qu'était l'activité d'Indecosa entre le national et les associations départementales. La plupart d'entre elles étant centrées sur les permanences, ce qui est déjà très bien, mais peu sur les autres champs d'Indecosa. Au niveau national, des thématiques qui me paraissaient importantes n'étaient pas ou peu traitées ou partiellement, dont l'alimentation. Suite à l'organisation dans le Var de deux initiatives ayant pour thème l'alimentation, je me suis intéressé personnellement à cette question et au fur et à mesure de ma prise de connaissance du système alimentaire, j'ai pensé que je pouvais aider à travailler ce thème. Lorsque Christian Khalifa m'a sollicité pour intégrer le Bureau national j'ai accepté, me disant que je pouvais apporter ma contribution à construire une véritable activité sur l'alimentation, fournir des outils pour traiter ce thème tant au niveau national que départemental. J'ai trois ans pour réussir, avec le collectif actuel, avant de laisser la place à un(e) autre camarade qui poursuivra ce travail.

Pourquoi est-ce important pour Indecosa-CGT de traiter ce thème de l'alimentation ?

L'alimentation impacte notre société sur de multiples aspects : l'indépendance alimentaire du pays, la sécurité sanitaire, la nature de la production agricole avec la puissance des lobbies qui imposent leurs diktats capitalistes, la guerre des prix entre agroalimentaire et grande distribution dont les consommateurs sont toujours les victimes. Sans oublier les accords de libre échange qui permettent d'importer des produits alimentaires sans contrôle sanitaire, la bataille de la FNSEA et de l'UE pour amoindrir, voire supprimer des normes qui protègent les consommateurs. Bref, les enjeux sont considérables pour parvenir à une société qui privilégie plutôt la santé des consommateurs que l'enrichissement



des businessmen agro-industriels. Notre rôle est donc d'informer et de protéger la santé des consommateurs. Il y a besoin de former nos militants à maîtriser les diverses composantes du système alimentaire, à bien analyser les événements qui surgissent tous les jours, à pouvoir faire des propositions pertinentes et agir avec les consommateurs là où c'est possible. Nous avons des dossiers à valoriser comme le droit à l'alimentation, la précarité alimentaire, le Nutri-score, les solutions alternatives à la production de masse, etc.

Quel est le principal défi qui se présente à Indecosa en ce début de mandat selon toi ?

Nous vivons une période difficile au plan international : guerres en Ukraine, en Palestine, entre autres ; la montée de l'extrême droite partout dans le monde, le non-respect des traités internationaux par certains États. Au plan national, le gouvernement actuel poursuit la casse de tous les acquis sociaux en sanctionnant tous ceux qui se lèvent pour lutter. Le mouvement consommériste n'est pas à l'abri de la recomposition qui s'opère et subit les baisses drastiques des subventions. En interne, nous avons besoin de mieux structurer notre association pour répondre à tous ces problèmes. Nous devons, être plus « politiques », plus réactifs à l'actualité qui concerne les consommateurs, produire plus d'écrits pour nous positionner comme un interlocuteur de poids dans le milieu consommériste mais aussi, pour ne pas dire surtout, auprès de tous les adhérents de la CGT. C'est ambitieux mais il faut en passer par là si nous ne voulons pas devenir une association mineure dans le paysage national et si nous voulons faire entendre notre voix et influencer sur certaines décisions au plan national et européen. ■

Propos recueillis par F.B.

.....
 Au plan national, le gouvernement actuel poursuit la casse de tous les acquis sociaux en sanctionnant tous ceux qui se lèvent pour lutter

LES CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES DES INÉGALITÉS SOCIALES

Dans la grande jungle de la compétition économique mondiale, à l'exception de Bernard Arnaud qui trône au sommet de la pyramide et du paysan du Burundi, qui lui, ferme la marche, nous sommes toutes et tous le « riche » de quelqu'un et le « pauvre » d'un autre.



D.R.

A l'instar des États-Unis, des pétromonarchies, ou globalement de l'Europe, la France et ses habitants se situent dans la partie haute de ce genre de classement. Nous figurons parmi les 15% de terriens ayant à notre disposition le plus de « richesses ».

Il ne faut pas ici limiter sa perception du mot « richesses » au seul montant sur son compte en banque. Cela va bien au-delà. Il y en a tout un panel qui encadre et facilite nos existences : énergies, ressources et matières, infrastructures (routes, ponts, bâtiments...), systèmes d'organisations collectifs (santé, éducation, sécurité, services publics...), chaînes logistiques d'approvisionnements... L'accès à toutes ces richesses interconnectées permet les systèmes socio-économiques dans lesquels nous vivons plus confortablement dans nos pays riches.

L'humanité vit à crédit

Malheureusement, tout cela s'appuie sur d'insupportables inégalités au niveau mondial et des conséquences environnementales catastrophiques. Chaque production, fabrication, service, échange commercial, chaque transformation nécessite sa consommation d'énergie et son utilisation de matière qu'il a fallu extraire ou produire, engendrant son lot de pollutions et de destructions, souvent irréversibles.

Pour symboliser l'aspect soutenable, ou pas, des sociétés humaines, il existe la statistique du « nombre de planètes » qui serait nécessaire pour régénérer ce que l'humanité consomme

aujourd'hui, sans entamer le capital naturel indispensable au maintien de la vie sur terre. L'humanité vit aujourd'hui à crédit, puisqu'au rythme actuel, il nous faudrait plus d'1,5 « équivalent planète Terre » pour maintenir cet équilibre vital. Cette statistique peut même largement s'affoler : 8 planètes pour le Luxembourg ou le Qatar, 5 pour l'Amérique du Nord ou le Koweït, ou encore 3 pour la France et l'Allemagne.

Concernant les pollutions engendrées, le constat est similaire : nos choix de modes de vie et d'organisation ont des conséquences directes et inquiétantes. Sur le seul volet climatique, chaque terrien dispose d'un budget théorique de 2 tonnes de CO₂ maximum par an qu'il devrait rejeter pour ne pas impacter le climat. Nos vies actuelles dans les sociétés « riches et modernes » engendrent en moyenne de l'ordre de 10 tonnes de CO₂ par an pour un Français par exemple. Des rejets largement supérieurs à ce qui est censé nous permettre de maintenir le semblant de stabilité climatique indispensable à notre pérennité collective.

Des ressources forcément limitées

Nous sommes donc globalement en surchauffe, au-delà de ce qui est physiquement possible et soutenable pour la Terre, pour le vivant, pour l'humanité. Cela ne pourra pas se perpétuer. Sur une planète finie l'utilisation des ressources, de l'énergie, de la surface, des matériaux, est forcément limitée. Et elle peut encore moins croître d'un certain pourcentage

de manière infinie, comme trop de décisions, d'orientations et de choix (politiques, économiques, syndicaux, individuels, collectifs) voudraient encore nous le faire croire. Avec leur « croissance », ils nous font entrer dans le domaine mathématique des « exponentielles », véritables bombes à retardement quand elles sont appliquées aux problématiques environnementales.

Urgent de repenser ensemble

Il ne s'agit évidemment pas, dans ces quelques lignes, de faire abstraction des grandes inégalités sociales qui existent entre les uns et les autres au sein même de nos sociétés « riches », et contre lesquelles il faut lutter de manière volontariste et incessante. Mais ceci étant, ne serait-il pas désormais nécessaire de s'interroger en profondeur sur l'intérêt collectif que nous avons à construire, à promouvoir, à présenter, à maintenir, à faire croître, à perpétuer, des modèles socio-économiques, productifs, d'échanges, de consommation, d'imaginaires, dont on sait qu'ils sont insoutenables et qu'ils génèrent et accélèrent les périls environnementaux en cours ?

Ne serait-il pas, quand même, un peu urgent, de se mettre vraiment et sérieusement au travail pour repenser, ré-imaginer, réinventer et reconstruire les organisations collectives globales de l'humanité autour d'une notion qui devrait toutes et tous à minima nous intéresser : son existence même ! ■

Gérald Damidaux

NON À LA DESTRUCTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

L'association, active sur Tours, s'oppose de longue date aux démolitions de logements sociaux en plein centre ville. De l'aveu même des bailleurs, les loyers des nouveaux logements ne sont jamais équivalents à ceux des logements appelés à être démolis, le bailleur profitant de cette « rénovation » qui n'en est pas une, pour attirer une clientèle plus aisée et donc gentrifier les centres villes.

Actuellement, il manque chaque année 200 000 logements sociaux et seule la



moitié des autorisations annuelles est délivrée. Il y a depuis 10 ans plus de démolitions que de constructions de logements sociaux en France. A force de mobiliser sur ces enjeux, une prise de conscience s'opère. Des locataires, des urbanistes, des architectes et des associations se prononcent aujourd'hui contre ces démolitions. La lutte doit se poursuivre : interpeller les bailleurs, informer les locataires, mener des pétitions, construire des alliances avec d'autres acteurs de la société civile, qu'ils soient ou non dans le domaine du logement. ■

INDECOSA-CGT 37

D.R.

DÉFENSE DU LOGEMENT SOCIAL



A l'occasion du premier anniversaire de la présence de l'association auprès du bailleur social Guingamp Habitat, une réunion de bilan s'est tenue en fin d'année, réunissant les membres de l'association, dont les représentants des locataires et le président national d'INDECOSA CGT. Ils ont pu dresser un tableau de la situation dans le logement social sur le département.

Ils ont ainsi mis en perspective les attentes

des 1700 personnes qui recherchent un logement social. Les élus ont voté contre l'augmentation des loyers qui a été appliquée au 1^{er} janvier 2024 à hauteur de 3,5 %. Le désengagement de l'État, les baisses constantes des crédits, ne doivent pas être reportés sur les locataires. Le projet gouvernemental de ponctionner le livret A, jusque là réservé au logement social, au profit des industries d'armement, ne peut qu'accentuer les difficultés y compris vis-à-vis du secteur du bâtiment. Les membres présents alertent ainsi sur la nécessité de taxer les logements vacants et de flécher ces taxes sur le logement social. Si un territoire veut attirer des jeunes, il doit être capable de leur offrir des logements. ■

INDECOSA-CGT 22

Associations Indecosa-CGT départementales:

Les actions que vous menez, les initiatives que vous organisez, vos activités sont à valoriser et à partager. Transmettez vos textes, programmes, informations, compte-rendus au secrétariat d'Indecosa-CGT national pour publication dans le IN Magazine.

Le comité de rédaction



COMPOSTEURS

Depuis le 1^{er} Janvier 2024, les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place un tri à la source des biodéchets pour les particuliers. Cette obligation existait déjà pour les professionnels depuis 2012, mais à partir de certains seuils de production de déchets. Désormais, l'obligation s'étend à tout le monde. C'est un enjeu majeur : environ un tiers de nos poubelles ménagères est constitué de déchets alimentaires. Chaque collectivité est libre de définir l'organisation qui lui convient le mieux : collecte en porte à porte ou en point d'apport volontaire, proposition de composteurs individuels pour ceux qui le souhaitent, mise en place de composteurs de quartiers ou en pied d'immeuble. Il appartient aux collectivités de prévenir les usagers des modalités retenues. On ne peut pas vous obliger à mettre en place un compost dans votre jardin si vous n'en avez pas ou n'en voulez pas. C'est à la collectivité territoriale de vous apporter une solution. C'est donc auprès d'elle qu'il faut s'adresser pour toute question relative à cette collecte. ■

INDECOSA-CGT 35

LE JUSTE PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ



Loin de valider les rodomontades gouvernementales sur la prétendue « maîtrise des prix de l'énergie », l'association continue d'affirmer que la crise énergétique a révélé l'incapacité du marché à répondre aux enjeux de la décarbonation, de la sécurité d'approvisionnement et des prix abordables. Les ajustements n'y changeront rien. Il est donc grand temps d'abandonner les logiques de marché appliquées aujourd'hui. Il faut sécuriser le service public de l'énergie et en assurer l'accès à tous les citoyens, en rouvrant des agences locales. Le retour à un État stratège est indispensable pour retrouver une indépendance énergétique et pour maîtriser les prix. Indecosa-CGT 76 exige un tarif réglementé pour tous les usagers. En revenant au tarif de juillet 2021, cela représenterait une réduction moyenne de plus de 25 %. L'association plaide également pour une implication des citoyens dans l'organisation et la gestion du secteur de l'énergie. ■

INDECOSA-CGT 76



BANQUES

L'INTERMINABLE CORTÈGE DES « LAISSÉS- POUR-COMPTÉ »

4,1 millions de Français sont en situation de fragilité financière, interdits d'accès à une offre complète de services bancaires pourtant indispensables à toute vie sociale. Certains ne détiennent toujours pas le compte bancaire que la loi impose pourtant aux banques de leur ouvrir au nom du « droit au compte », cette spécificité hexagonale qui s'est entourée de la création de nombreux autres dispositifs destinés à renforcer la lutte contre l'exclusion bancaire. Comment et pourquoi se forme et se reforme inlassablement au fil des bilans une innombrable cohorte de « laissés-pour-compte » ?



L'histoire de l'inclusion bancaire est récente. Elle remonte à la création, en 1984, du droit au compte, étoffé depuis par d'autres dispositifs (accompagnement du surendettement, offres destinées aux clients fragiles, microcrédits etc.). D'autres réglementations suivront comme celle qui, en 2022, a encore renforcé le droit au compte en ouvrant à tous, sans distinction de revenus, la possibilité d'ouvrir un compte bancaire. Tout le monde peut donc aujourd'hui (théoriquement) « accéder directement à des produits et services bancaires adaptés à ses besoins non professionnels et les utiliser », selon la définition de l'inclusion bancaire proposée par l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), organisme installé en 2013 par la Banque de France pour veiller au grain de la bonne application des textes par les banques. Le bilan est à première vue globalement positif : 99 % des Français disposent au moins d'un compte en banque – 100 % des femmes mais 98 % des personnes fragiles – (1), 96 % ont une carte bancaire. Cocorico ! Les Français battent la moyenne de 96 % de détenteurs de comptes dans les pays à hauts revenus, de 76 % tous pays confondus, un taux qui peut descendre sous les 10 % dans certains pays à bas revenus, 6 % par exemple pour le Soudan du Sud. En France, le résultat doit manifestement beaucoup aux différents dispositifs voulus par le législateur.

UN PEU DE LITTÉRATURE

A l'initiative d'Indecosa-CGT, plus de 50 associations, syndicats et partis ont signé en 2022 un « manifeste pour une meilleure inclusion bancaire » (1) qui renouvelle l'approche du sujet en se situant non plus seulement du point de vue des individus mais aussi des territoires, alors que ferment en nombre les agences, que disparaissent les distributeurs, que les postes désertent les villages et que la Banque de France peine à prendre en compte la dimension territoriale de l'inclusion bancaire. Plusieurs dizaines de propositions sont avancées parmi lesquelles le renforcement des dispositifs de « droit au compte » et le plafonnement des frais bancaires ou la création d'instances territoriales démocratiques incluant les usagers, des représentants des directions et des personnels, et des élus locaux. Rappelons qu'Indecosa-CGT a publié en 2022 la version actualisée de son « Guide de l'inclusion bancaire » pour tenir compte des évolutions réglementaires intervenues la même année sur le « droit au compte » (2).

1. Télécharger le Manifeste : <https://www.convergence-sp.fr/wp-content/uploads/2022/01/CDDSP-Manifeste-Inclus-Bancaire-2022-01-1.pdf>

2. Télécharger le Guide de l'inclusion bancaire : <https://indecosa.fr/inclusion-bancaire/>



Les cibles du surendettement

En y regardant de plus près, les bilans 2023 du surendettement et du droit au compte sont contrastés. 121 617 dossiers de surendettement ont été déposés, une hausse de 8 % par rapport à 2022 qui dénote avec la tendance baissière constatée sur 10 ans, laquelle a divisé par presque deux le nombre de dossiers déposés. Notons également que cette hausse intervient dans un contexte de relative stagnation (+1,2 %) du recours au crédit (immobilier et consommation) en 2023, notamment à cause du maintien de taux élevés (3,6 % pour l'immobilier en moyenne). On relèvera aussi que le profil des surendettés est constitué en 2023 de 56 % de personnes isolées (célibat, séparation, veuvage), que 58 % vivent au-dessous du seuil de pauvreté (moins de 1 136 euros mensuel) et que 88 % sont locataires ou hébergés gratuitement. Ouvriers et employés (30 + 22 %) sont deux fois plus surendettés que le reste de la population. La moitié des foyers ne dispose d'aucune capacité de remboursement. →



« LA BANQUE RECHIGNE SOUVENT À PROPOSER L'OFFRE SPÉCIFIQUE OU LE PLAFONNEMENT À TOUS CEUX QUI EN AURAIENT RÉELLEMENT BESOIN. »

Géographiquement, on retrouve les surendettés principalement dans les Hauts-de-France, puis en Haute-Normandie, en Bourgogne-Franche-Comté, dans le Centre-Val-de-Loire et en Nouvelle-Aquitaine. Le surendettement a ses cibles de prédilection.

Les chiffres de l'exercice du droit au compte interrogent tout autant. En 2023, 30 271 désignations pour ouverture de compte ont été effectuées par la Banque de France. Un chiffre inférieur de 9 % par rapport à 2022 (33 226). Tout irait donc pour le mieux avec la confirmation d'une tendance à la baisse (34 695 en 2021, 36 056 en 2020) qui s'expliquerait notamment, selon l'Observatoire de l'inclusion bancaire, par le succès des comptes de paiement à débit immédiat de type Nickel [lire encadré ci-dessous]. Mais avec environ 1,5 million de personnes actuellement touchées par un interdit bancaire face à un nombre total de 189 192 comptes actifs ouverts dans la procédure de

droit au compte fin 2022, le chiffre reste relativement dérisoire. Le succès de Nickel n'explique sans doute pas tout. Manque d'information ? Les banques renonceraient-elles trop souvent à leur obligation de remettre la lettre de refus [lire encadré] qui permet à la Banque de France de déclencher la procédure du droit au compte ? Dans le même temps, l'institution a dénombré 1,85 million de demandes d'informations et d'accompagnement sur l'inclusion bancaire sur ses différents portails, une augmentation de 33 % entre 2022 et 2023. La fréquentation des pages Internet de l'organisme progresse de 66 %. De là à imaginer que les établissements bancaires ne font pas vraiment le job...

Curieux écrémage par le bas

C'est un peu plus subtil. Pour être automatiquement considéré « en situation de fragilité financière », un client doit ré-

NICKEL DÉMONTRE QUE L'INCLUSION FINANCIÈRE EST (TRÈS) RENTABLE

Le compte Nickel, créé en 2013 par un ancien dirigeant de la Société Générale et un ingénieur surdoué de la monétique, contrôlé par la BNP, n'est pas une banque mais il en offre à bas coût un service essentiel : le compte bancaire. L'ensemble de l'activité se gère depuis le smartphone. Pas d'agence, pas de conseiller physique, pas de chéquier, pas de crédits, pas de livret, pas de découvert (donc ni incident ni plafond... les paiements sont tous soumis à autorisation). Pour résumer, pas de banque, juste un compte, un RIB et quelque 7 000 guichets, les marchands de tabac partenaires chez lesquels on peut ouvrir un compte, retirer ou déposer de l'argent. Mais Nickel ne fournit ni le smartphone ni la connexion...

Avec le RIB, Nickel permet de recevoir ou



d'effectuer des virements, d'autoriser des prélèvements, avec la carte bancaire (1) de retirer de l'argent et de régler ses achats en boutique ou en ligne. Surtout, Nickel avance un argument majeur : il est ouvert à tous ou presque, sans discrimination de revenus, de patrimoine, de situation financière, d'âge, de nationalité (190 passeports sont acceptés). Poussant à son extrême

le bouchon du marketing, Nickel fait de l'œil aux interdits bancaires, ils sont les bienvenus. Surendetté, sans revenu, sans domicile fixe, sans papier ? Nickel ne veut pas savoir. On comprend dès lors le succès d'une entreprise qui s'est opportunément saisie de la précarité financière pour prospérer, faisant de l'inclusion bancaire un étendard juteux, tout en rendant de réels services aux victimes de la maltraitance bancaire. Au rythme de 50 000 nouveaux clients par mois, la néobanque gère plus de 3 millions de comptes en France, vise les 4 millions en 2024 et prévoit de s'étendre à sept autres pays d'Europe. On n'arrête pas le profit...

1. La Mastercard de l'offre classique, gratuite, entraîne une cotisation annuelle de 25 euros.

DANS LA JUNGLE DES FRAIS BANCAIRES

Que l'on se trouve ou non dans une situation financière fragile, au moment du choix de sa banque, mieux vaut ne pas se tromper d'enseigne pour limiter les dégâts de la flambée continue et mal contrôlée des frais bancaires. Sans même parler des abus caractérisés, révélés par la direction de la répression des fraudes (DGCCRF) qui constatait en 2021 que 22 % des établissements bancaires avaient contourné les réglementations dans la facturation de frais d'irrégularités de fonctionnement du compte ou des commissions d'intervention. Pour le regroupement de crédits ou le surendettement, 35 % des établissements étaient fautifs !

Certains frais bancaires sont plafonnés par la réglementation. C'est le cas des pénalités qui découlent d'un incident de paiement par chèque (30 € pour un montant inférieur à 50 €, 50 € au-delà) ou de dépassement de découverts (8 € par opération, maximum 80 € par mois) . Pour le reste, c'est au bon vouloir de la banque. D'où une véritable jungle des frais bancaires proposés d'une banque à l'autre. Malgré la mise en place d'un bouclier tarifaire limitant à 2 % l'augmentation en 2023, de nombreux écarts ont été constatés (1). Par exemple, le coût de la lettre d'information préalable au rejet d'un chèque a augmenté de 6,8 %, celle d'un retrait en distributeur hors du réseau de la banque de 5,74 %, le virement instantané de 3,78 %...

En 2024, le bouclier tarifaire étant enterré, la hausse moyenne s'établit à 2,5 %. Les frais punitifs comme la surfacturation des petits découverts connaissent les plus fortes hausses. Un outil



D.R.

en ligne proposé par le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) permet aux particuliers de comparer les principaux frais facturés par les différents établissements bancaires dans une zone géographique donnée (2). Il est particulièrement utile.

1. Source : Challenges, 6 janvier 2023.

2. <https://www.tarifs-bancaires.gouv.fr/>

pondre à certaines conditions. Il doit être inscrit au FCC (Fichier central des chèques) de la Banque de France pendant trois mois consécutifs à la suite d'impayés ou d'incidents (à partir de 5 sur un seul mois) ou être éligible à la procédure de surendettement (à l'ouverture du dossier). La banque a aussi sa marge de manœuvre. Problème : en identifiant un client comme « fragile », elle se retrouve aussitôt dans l'obligation de lui proposer une offre spécifique, facturée 3 euros par mois maximum et de plafonner les frais bancaires liés à des incidents (2). Pas franchement rentable, nonobstant la légendaire philanthropie de nos banquiers...

En complément de la règle de base, les banques appliquent donc elles-mêmes leurs propres critères qui diffèrent d'une société à l'autre, et même d'une filiale à une autre pour une même banque. La Poste, par exemple, offre les « avantages » accordés aux personnes fragiles dès lors que leurs revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté ou quand ils bénéficient de la procédure du « droit au compte ». La barre se situe généralement toutes banques confondues autour de 1 500 euros de flux créditeurs mensuels sur un compte. Mais on assiste à une course à la baisse du montant minimum de ces flux créditeurs, ce qui permet d'exclure un plus grand nombre de clients de ces dispositifs... Curieux écrémage par le bas. La banque rechigne souvent à proposer l'offre spécifique ou le plafonnement à tous ceux qui en auraient réellement besoin. De simples oubliés ? En 2018, une enquête de l'UNAF et de 60 millions



de consommateurs montrait que 78 % des personnes interdites bancaires et surendettées ne bénéficiaient d'aucun plafonnement en cas d'incidents.

S'entendre sur l'exclusion bancaire

Les chiffres ne disent pas tout. Évaluer l'inclusion bancaire par le seul biais des résultats des différents dispositifs enferme dans une définition partielle plus ou moins trompeuse [lire interview]. Spécialiste de l'exclusion bancaire, l'économiste et sociologue luxembourgeois Georges Gloukoviesoff (3) considèrerait qu'elle devrait être entendue comme un processus qui éloigne progressivement et de manière différenciée des individus ou groupes d'individus de tel ou tel service bancaire, jusqu'à l'exclusion totale. Le chercheur porte une définition de l'exclusion bancaire et financière qui « concerne les personnes rencontrant de telles difficultés d'accès ou d'usage dans leurs pratiques bancaires qu'elles ne peuvent pas ou plus mener une vie sociale normale ». Cette approche pousserait l'estimation du nombre d'exclus à 5 millions de personnes. Apprécier l'infinie diversité des situations n'est pas tâche aisée mais elle est indispensable pour apporter des réponses adaptées et mieux anticiper les mesures de protection, à l'échelle, notamment, des territoires.

Bien d'autres formes d'exclusion bancaire persistent, en plus de l'accroissement régulier des frais bancaires. Elles sont d'ordre systémique, comme la numérisation à l'orange de toutes les opérations financières qui laisse sur le carreau les plus faibles revenus, les ruraux et, pour cause d'illectronisme, un senior de plus de 75 ans sur deux avec tous ceux qui, du mauvais côté de la fracture numérique, ont la malchance de n'être pas tout à fait de ce monde. Ils étaient en 2019, selon l'Insee, 13 millions de personnes.

1. Banque de France 2022.

2. Maximum 25 € mensuel pour tous les clients en situation de fragilité, 20 € mensuels et 200 € annuels pour ceux qui ont souscrit à l'offre spécifique.

3. « L'exclusion bancaire », Georges Gloukoviesoff, PUF, collection Le lien social (2015).

LA PROCÉDURE DU DROIT AU COMPTE S'IMPOSE À TOUTES LES BANQUES

Qu'est-ce que le droit au compte ? Voté en 1984, enrichi et assoupli en 2022, c'est à la fois un droit et une procédure. Une banque qui refuserait à un particulier de lui ouvrir un compte bancaire – c'est aussi son droit – a l'obligation de lui fournir « systématiquement et sans délai » une attestation de refus qui pourra être adressée par ses soins, accompagnée d'une « demande de désignation » à la Banque de France. Si la banque ne répond pas sous quinze jours, son silence vaut refus et c'est au client éconduit d'engager la démarche. À réception du dossier, la Banque de France a un jour ouvré pour désigner un établissement bancaire proche du domicile du demandeur ou de son choix. La banque désignée devra obligatoirement fournir gratuitement au client certains services bancaires de base parmi lesquels le compte, le RIB, les relevés, une carte de paiement, l'encaissement de chèques ou de virements, etc. La banque plafonnera également à 4 € par opération le plafond des commissions d'intervention.



D.R.

LE MICROCRÉDIT, COMPAGNON DE L'INSERTION

Le microcrédit propose des taux variant de 1,5 % à 4 %. Il s'adresse en principe aux personnes dont la situation sociale leur interdit d'accéder à l'emprunt classique. C'est un dispositif à vocation sociale accordé soit dans le cadre d'un projet d'insertion pour le microcrédit personnel, soit en vue de création ou de reprise d'entreprise pour le microcrédit professionnel, ce dernier constituant l'écrasante majorité des encours (environ 90 %). Autrement dit, un microcrédit servira à payer l'outillage du dépanneur TV plutôt que le remplacement de son réfrigérateur ou à soutenir l'achat du véhicule pour un salarié dont c'est l'outil de travail plutôt que celui de la garniture de son arbre de Noël.



D.R.

3 QUESTIONS À LOÏC DAGUZAN, PRÉSIDENT D'INDECOSA-CGT PARIS



« L'inclusion bancaire ne peut pas se faire en oubliant les territoires »

banques prétextent de la baisse du nombre de retraits de cash mais une fraction de la clientèle reste très attachée aux espèces. Selon une étude de la Banque de France l'essentiel de la population se trouverait à moins de 10 minutes d'un distributeur automatique de billets. Déjà, il faut être motorisé. Mais en plus, aller chercher des billets dans une autre commune, c'est souvent aussi y faire des achats au détriment des commerces de son village.

IN : Les chiffres de la Banque de France annoncent 99 % de titulaires de comptes bancaires. Un beau succès pour l'inclusion bancaire ?

Loïc Daguzan : Il faut rappeler que ce chiffre comptabilise les titulaires d'un Livret A délivré par La Poste, destiné notamment à ceux auxquels un compte a été refusé et qui ont besoin d'un service minimum, comme le virement du RSA par exemple. Il est vrai que l'inclusion bancaire a marqué des points. En matière de surendettement, nous avons en France la loi la plus avancée au monde et le nombre de dossiers de surendettement a été divisé par deux en 10 ans. Mais il faudrait s'entendre sur le terme d'inclusion bancaire qui comporte deux dimensions, d'abord l'approche individuelle qui considère les personnes. Cette conception est adoptée par certaines associations très actives dans ce domaine. Une approche différente, plus globale, prend aussi en compte les dimensions sociales et territoriales, définition que portent Indecosa-CGT et nombre d'autres associations dans leur manifeste [lire encadré page 9]. L'inclusion bancaire doit s'attacher à la dimension territoriale.

IN : Quelle forme prend l'exclusion au niveau des territoires ?

L. D. : Les agences bancaires et bureaux de poste ferment un peu partout, les distributeurs automatiques de billets se raréfient, disparaissent même dans les zones rurales ou des communes doivent parfois se substituer aux banques pour installer des distributeurs automatiques, à un coût que ne peuvent pas supporter tous les villages de France. Est-ce d'ailleurs le rôle d'une collectivité d'effectuer le travail d'une banque ? 12 000 DAB ont disparu en dix ans, une baisse de plus de 20 %. Les

IN : La banque encourage fortement les moyens de paiement numérisés, jusqu'à en faire un des outils de l'inclusion bancaire avec l'essor des néobanques. Mais ces services payants ne se font-ils pas au détriment des moyens de paiements traditionnels qui sont gratuits ?

L. D. : Cette évolution se fait au détriment des personnes les plus en difficulté, les plus éloignées des centres urbains, les plus âgées ou celles qui ne disposeront pas d'accès numériques dignes de ce nom. Nous sommes dans des contradictions. D'un côté les frais bancaires augmentent dans des proportions considérables, les agences ont tendance à fermer, de l'autre le secteur bancaire est des plus profitables. Les profits cumulés de toutes les banques dépassent les 20 milliards d'euros ces dernières années. La banque s'enorgueillit de consacrer des efforts en direction de la clientèle fragile, par exemple avec l'offre spécifique destinée à ceux qui sont vraiment dans le rouge, mais ce n'est pas la banque qui en supporte le coût. Ce sont en réalité les bons clients qui, avec l'augmentation des frais bancaires, payent pour les clients en difficulté.

« AVEC L'AUGMENTATION DES FRAIS BANCAIRES, CE SONT LES BONS CLIENTS QUI PAYENT POUR LES CLIENTS EN DIFFICULTÉ ».



RÉSOLUTION AMIABLE DES DIFFÉRENDS

QUOI DE NEUF ?

Depuis le 1^{er} octobre 2023, nos « petits litiges », ceux qui ne dépassent pas 5000 euros et certains litiges spécifiques (décret n°2023-357 du 11 mai 2023) doivent impérativement faire l'objet d'une conciliation avant de saisir le juge. Un juge qui peut, à défaut, prononcer l'irrecevabilité de la demande, et ce d'office.

L'article 750-1 du CPC prévoit heureusement des exceptions. Ainsi le consommateur sera dispensé de tentative de conciliation obligatoire, en cas de «...motif légitime tenant soit à l'urgence manifeste,... soit à l'indisponibilité de conciliateurs de justice entraînant l'organisation de la première réunion de conciliation dans un délai supérieur à trois mois à compter de la saisine d'un conciliateur ». Car c'est un fait, le temps peut être un ennemi.

La mission d'un conciliateur de justice

Elle n'est pas si éloignée de celle d'Indecosa-CGT saisie par l'un de ses adhérents. Certes l'association prendra plutôt fait et cause pour son adhérent, dès lors qu'il expose un litige argumenté et probant ! Concilier en abandonnant une partie des prétentions n'est pas chose facile quand on est sûr de son dossier. Le conciliateur pourra amener les parties à s'entendre en faisant « des concessions ».

Une solution que bien des consommateurs préféreront, pour mettre un terme au stress, pour éviter d'exposer de possibles dépenses et évidemment pour gagner du temps.

La mission des associations

Les négociations menées par les bénévoles, informelles parfois (premiers contacts par téléphone) mais toujours suivies de courriels ou courriers argumentés peuvent-elles constituer des tentatives de conciliation ? La réponse est non, le code de la consommation ne le prévoit pas. Seule la médiation de la consommation a cette vertu et elle a un autre périmètre : périmètre que les militants connaissent bien et qu'ils ont intégré depuis longtemps à



leur pratique de gestion des litiges. En fin de parcours de négociation avec le professionnel mis en cause qui reste sourd à l'intervention, ils devront orienter le demandeur vers la saisine du médiateur de la consommation. Celui-ci répond à la définition de médiation prévue à l'article 750-1 du code de procédure civile. Et tous les professionnels ont l'obligation d'en désigner un.

Quelles précautions prendre ?

L'adhérent peut se laisser « promener » par un professionnel, ce ne sera pas le cas de l'association. Car il n'est pas question de confondre un « médiateur » avec un simple « conseiller clientèle ». Le vocabulaire utilisé peut porter à confusion, c'est fait pour. A nous d'éclairer les consommateurs sur le bon parcours.

Et il y a toujours cette fâcheuse manie pour certains de « faire durer » des discussions sans aucune volonté de concilier. Pourquoi jouer ainsi la montre ? Tout simplement, parce que le code de la consommation fixe un délai de saisine d'un médiateur de la consommation. Passé douze mois à compter de la première réclamation, c'est trop tard. Et quand on sait que pour un petit litige, la perspective d'aller au tribunal décourage, c'est un calcul qui peut payer.

Dernier point de vigilance pour les bénévoles : se ménager la preuve de la tentative de conciliation, même si cette preuve est libre, pour pouvoir en justifier en cas de saisine du juge. ■

BON À SAVOIR

AUTRES PROCÉDURES

En dehors des procédures décrites ci avant, il en existe d'autres (dont certaines créées en 2023) qui se règlent devant les tribunaux tout en restant du domaine de la conciliation :

La procédure participative. Il s'agit cette fois de discussions menées par les avocats respectifs, avec à la clé des honoraires. En pratique, il est clair que ces procédures n'ont pas trouvé leur place en droit de la consommation. Cependant, lorsque la présence d'un avocat est quoi qu'il en soit obligatoire, cette procédure peut trouver son intérêt. C'est le cas pour la plupart des litiges

dont l'enjeu dépasse 10000 euros.

L'audience de règlement amiable, dite ARA. Menée par un juge professionnel (qui ne sera pas celui qui devra trancher le litige) pour les litiges dont l'enjeu dépasse 10000 euros.

La césure du procès civil. Il s'agira là d'obtenir un jugement « partiel » sur la responsabilité (par exemple en cas de malfaçons) et les parties pourront mener une conciliation, une médiation pour le reste.

Ces procédures resteront cependant sans doute très marginales au regard des procédures « classiques » menées par les associations de consommateurs.

Surendettement, tout le monde est concerné!



BULLETIN D'ABONNEMENT

INDIVIDUEL

35 € pour 6 numéros - Livraison à domicile

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Portable :

E-mail :

Entreprise ou organisme :

ENVOI EN NOMBRE

Nous contacter : indecosa@cgt.fr

Je règle par chèque à l'ordre de Indecosa-CGT
je règle par carte bancaire sur indecosa.fr

A retourner à IN magazine • Case 1-1 263, rue de Paris 93516
Montreuil Cedex Tél. : 01 55 82 84 05 • Nous contacter : indecosa@cgt.fr

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom :

Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Courriel :

Entreprise ou organisme

J'adhère pour l'année 2024 30 euros

Je m'abonne à In magazine pour six numéros 35 euros

Date et signature



Scannez et
découvrez le site
d'INDECOSA-CGT
<https://www.indecosa.fr>

On dit souvent que **c'est le geste** **qui compte** ().

Vous qui lisez ce magazine, peut-être chez vous ou bien au travail, quel serait votre réflexe si une personne près de vous était victime d'un malaise, d'un accident, d'un étouffement ?

Dans toutes ces situations, c'est le geste qui compte. **Celui qui permet de faire un massage cardiaque, d'utiliser un défibrillateur, d'effectuer une compression abdominale, de mettre une victime en sécurité.**

Tous ces gestes simples qui permettent bel et bien de sauver des vies.

De nombreux décès pourraient être évités chaque année en France si le **grand public était plus largement initié aux gestes de premiers secours.**

C'est pour ça qu'à la Macif, nous proposons depuis des années à nos sociétaires des ateliers gratuits de formation aux premiers secours.

Alors pour connaître les six gestes élémentaires de premiers secours, **rendez-vous sur macif.fr/gestes-qui-sauvent**

À la Macif, la prévention, c'est ensemble que nous la faisons.



La Macif,
c'est **vous.**